



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

**OBJET : 05-1 - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SOPHIA
ANTIPOLIS - COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS - DESIGNATION DES
COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE
PAR LA COMMUNE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2668/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Georges ROUX, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

L'article 1650 a du Code général des Impôts rend désormais obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre.

Son rôle étant de fixer les modalités de révision locatives des locaux professionnels, elle se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs instituée par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2008, s'agissant des seuls locaux commerciaux, bien divers et établissements industriels.

Elle participe à la désignation des locaux types pour l'évaluation, par comparaison, de locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'Administration fiscale.

Cette commission intercommunale est composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale et 10 commissaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses commune membres.

Ainsi, il appartient aujourd'hui au Conseil municipal, à la demande de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, de lui proposer 10 personnes (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) en vue de l'établissement de la liste définitive dans laquelle le directeur des services fiscaux effectuera ses choix.

Les 10 personnes que la Commune soumettra à la CASA doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

De plus, il est rappelé que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de cette commission.

La durée du mandat de ces commissaires est la même que celle de l'organe délibérant (article 346 du Code Général des Impôts, annexe 3).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **ADOpte** la liste des 10 personnes proposées par la Commune pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs, jointe à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-1 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS
- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -
DESIGNATION DES COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE PAR LA
COMMUNE -

Date de transmission de l'acte : 16/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2668-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2668-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite